

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 44 - 2024

Séance du 04 octobre 2024

Date Convocation : 17/09/2024

Date Affichage : 17/09/2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 9

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 octobre à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents** : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme AGRA Régine,

**Absents ayant donné procuration** : Mme MILLET Cécile a donné procuration à Mr GONNET Thierry

**Absents non excusés** : Mme ADAM Agnès, Mr PERCETTI Jérôme, Mr PONTET Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme Régine AGRA

Objet de la délibération : Achat à l'euro symbolique de la parcelle AC981

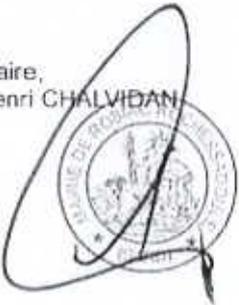
Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain appartenant à Mrs BAYLE Gérald et Michel qui avait fait l'objet d'une première délibération en juillet 2022.

Cette parcelle correspond à la démolition d'une partie de la maison cadastrée AC 980, elle permet d'élargir la voirie communale « chemin du baloir » afin de les services de secours puissent l'emprunter.

Cette parcelle mesure 15 ca et est vendu à l'euro symbolique à la commune. La commune prend les frais de notaire à sa charge comme prévu dans la première délibération.

L'exposé du maire entendu, les membres du conseil municipal décident après en avoir délibéré à l'unanimité d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à l'achat de la parcelle à l'euro symbolique.

Le Maire,  
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,  
Mme Régine AGRA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication le

Accusé de réception en préfecture  
030-213002165-20241004-20240410\_442024-DE  
Reçu le 07/10/2024